



**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

**VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Monsieur BACQUERISSE Jason**, domicilié 2 Rue de Laplume – 47310 AUBIAC, en vue d'être autorisé à installer son stand de tir devant le 13 Place d'Astarac à Mirande **du 15 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Monsieur BACQUERISSE Jason** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 02 Février 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur BACQUERISSE Jason**, domicilié 2 Rue de Laplume à AUBIAC est autorisé à installer son stand de tir devant le 13 Place d'Astarac à Mirande **du 15 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 16 Avril 2025

**Le Maire,**

PUBLIE Le

16/04/25



**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250416CL29
Objet :	Arrêté portant autorisation manège Jason
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250416-ARR20250416CL29-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	886 o
Nom métier :		
032-213202567-20250416-ARR20250416CL29-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	113.1 Ko
Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - BACQUERISSE Jason.pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20250416-ARR20250416CL29-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2025 à 11h15min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2025 à 11h15min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2025 à 11h16min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2025 à 11h46min45s	Reçu par le MI le 2025-04-16

